

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 19 janvier 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient en vidéoconférence les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est tenue à huis clos en vidéoconférence en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

01-01-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

02-01-2022

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 décembre 2021 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 décembre 2021 à 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

03-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 353-21 modifiant le Programme Particulier d'Urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin d'y réviser la grille de spécifications de la zone C2-01

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de réviser la grille de spécifications de la zone C2-01 incluse à l'annexe A du Programme Particulier d'Urbanisme de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 353-21 modifiant le Programme Particulier d'Urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin d'y réviser la grille de spécifications de la zone C2-01 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 353-21 modifiant le Programme Particulier d'Urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin d'y réviser la grille de spécifications de la zone C2-01

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 353-21 modifiant le Programme Particulier d'Urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin d'y réviser la grille de spécifications de la zone C2-01, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

04-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 354-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer certains usages commerciaux de la zone C2-01 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet interdire les projets intégrés résidentiels ou commerciaux sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'autoriser certains usages publics partout sauf à l'intérieur de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier les définitions de terrains ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet modifier les usages où l'entreposage est accessoirement autorisé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet modifier les normes d'entreposage générales ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'intégrer des normes pour exiger le paiement de frais de parc à la construction de certains nouveaux bâtiments principaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier les normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier l'application des droits acquis du règlement de zonage suite à une destruction ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'exiger un certificat de conformité pour tous types d'intervention en zone sujette aux glissements de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 354-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 354-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 354-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

05-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 577-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'interdire les projets intégrés résidentiels sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de diminuer le nombre de logement permis dans la zone M-41 de 6 à 2 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier les usages résidentiels permis ainsi que les marges avant et avant secondaire prévues dans la zone M-42 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'ajouter des points à la ligne PIIA et à la ligne zone sujette à des mouvements de terrain pour la zone M-46 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer l'usage unifamiliale jumelé et commerce d'accommodation dans la zone M-64 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de baisser le nombre de logement maximal de 20 à 1 pour la zone M-65 ainsi que de retirer les possibilités d'usages commerciaux dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de diminuer le nombre de logement de 20 à 1 pour la zone H-81 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de créer la zone H-100 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer l'usage H3 et H4 de la zone H-62 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet modifier les hauteurs en étages permises dans la zone P-58, modifier les normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier l'application des droits acquis du règlement de zonage suite à une destruction ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier la définition de terrain ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'intégrer des normes pour exiger le paiement de frais de parc à la construction d'un nouveau bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'exiger un certificat de conformité pour tous types d'intervention en zone sujette aux glissements de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 577-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 577-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

06-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 355-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 279-07-13 et ses amendements afin d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 355-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 279-07-13 et ses amendements afin d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 355-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 279-07-13 et ses amendements afin d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 355-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 279-07-13 et ses amendements afin d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

07-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 578-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin de spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi que pour apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer les exceptions sur la réduction des normes de lotissement pour certaines zones résidentielles, spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi qu'à apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 578-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin de spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi que pour apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 578-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin de spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi que pour apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 578-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin de spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que «H» ainsi que pour apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

08-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 356-22 modifiant le Règlement de construction numéro 280-07-13 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 356-22 modifiant le Règlement de construction numéro 280-07-13 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 356-22 modifiant le Règlement de construction numéro 280-07-13 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 356-22 modifiant le Règlement de construction numéro 280-07-13 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

09-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 579-4 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 579-4 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 579-4 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 579-4 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de limiter les catégories de bâtiments et de constructions pouvant reposer sur une fondation à base de pilotis ou de pieux, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

10-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro U-001-03 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de prescrire les documents et renseignements exigés lors de la réoccupation d'un immeuble abandonné ou ayant été utilisé pour la culture de cannabis, modifier les documents et renseignements exigés pour une demande de certificat d'autorisation de remblai, de déblai ou d'un muret de soutènement et pour préciser et apporter des correctifs sur des normes existantes de ce règlement

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de prescrire les documents et renseignements exigés lors de la réoccupation d'un immeuble abandonné depuis plus d'un an et pour l'occupation d'un immeuble ayant été utilisé pour y faire de la culture de cannabis ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vient également modifier les documents et renseignements exigés pour une demande de certificat d'autorisation de remblai, de déblai ou pour la construction d'un muret de soutènement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise de plus, à préciser et apporter des correctifs sur des normes existantes du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro U-001-03 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de prescrire les documents et renseignements exigés lors de la réoccupation d'un immeuble abandonné ou ayant été utilisé pour la culture de cannabis, modifier les documents et renseignements exigés pour une demande de certificat d'autorisation de remblai, de déblai ou d'un muret de soutènement et pour préciser et apporter des correctifs sur des normes existantes de ce règlement et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro U-001-03 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de prescrire les documents et renseignements exigés lors de la réoccupation d'un immeuble abandonné ou ayant été utilisé pour la culture de cannabis, modifier les documents et renseignements exigés pour une demande de certificat d'autorisation de remblai, de déblai ou d'un muret de soutènement et pour préciser et apporter des correctifs sur des normes existantes de ce règlement

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-001-03 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de prescrire les documents et renseignements exigés lors de la réoccupation d'un immeuble abandonné ou ayant été utilisé pour la culture de cannabis, modifier les documents et renseignements exigés pour une demande de certificat d'autorisation de remblai, de déblai ou d'un muret de soutènement et pour préciser et apporter des correctifs sur des normes existantes de ce règlement, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

11-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 357-22 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et certains critères d'évaluation et afin d'élargir l'application du règlement aux projets de construction et d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés sur l'ensemble du territoire assujetti

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'élargir les interventions assujetties au Règlement sur les PIIA pour le secteur de l'entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de préciser les modalités des échantillons de matériaux requis ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'ajouter des objectifs et critères pour les interventions visant les aires d'entreposage extérieures pour le secteur de l'entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier les critères d'aménagement paysager pour le secteur de l'entrée de ville, ainsi qu'à assujettir les nouvelles constructions, les reconstructions et les agrandissements de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal d'usage autre qu'agricole au PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 357-22 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et certains critères d'évaluation et afin d'élargir l'application du règlement aux projets de construction et d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés sur l'ensemble du territoire assujetti et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 357-22 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et certains critères d'évaluation et afin d'élargir l'application du règlement aux projets de construction et d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés sur l'ensemble du territoire assujetti

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 357-22 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et certains critères d'évaluation et afin d'élargir l'application du règlement aux projets de construction et d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés sur l'ensemble du territoire assujetti, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

12-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 581-6 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 581 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et d'ajouter des critères visant l'esthétisme et la durabilité des matériaux

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'ajouter des échantillons de matériaux pour les murs extérieurs dans les documents obligatoires à déposer avec une demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT que le projet vise également à ajouter un objectif et à préciser un critère pour l'évaluation des projets de nouvelle construction et d'agrandissement de bâtiment principal de plus de 25 mètres carrés assujetties au règlement sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 581-6 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 581 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et d'ajouter des critères visant l'esthétisme et la durabilité des matériaux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 581-6 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 581 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et d'ajouter des critères visant l'esthétisme et la durabilité des matériaux

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 581-6 modifiant le Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 581 et ses amendements afin de réviser le contenu d'une demande et d'ajouter des critères visant l'esthétisme et la durabilité des matériaux, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

13-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 582-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 582 afin de retirer les classes d'usages résidentielles de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer les classes d'usages résidentielles de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 582-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 582 afin de retirer les classes d'usages résidentielles de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 582-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 582 afin de retirer les classes d'usages résidentielles de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 582-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 582 afin de retirer les classes d'usages résidentielles de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

14-01-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 021-02 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin de retirer de l'application du règlement les bâtiments principaux situés à l'extérieur du périmètre urbain et de la zone agricole permanente

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer de l'application du règlement les bâtiments principaux situés à l'extérieur du périmètre urbain et de la zone agricole permanente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 021-02 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin de retirer de l'application du règlement les bâtiments principaux situés à l'extérieur du périmètre urbain et de la zone agricole permanente et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 021-02 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin de retirer de l'application du règlement les bâtiments principaux situés à l'extérieur du périmètre urbain et de la zone agricole permanente

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 021-02 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin de retirer de l'application du règlement les bâtiments principaux situés à l'extérieur du périmètre urbain et de la zone agricole permanente, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement 057 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022

Ce point est ajourné à la séance du 25 janvier 2022.

-----

15-01-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de décembre 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 janvier 2022 au montant de 378 119,14 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 décembre 2021 au montant de 738 174,63 \$, les salaires au montant de 193 931,55 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

16-01-2022

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 180 400 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2022

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 180 400 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
298-04-16	619 000 \$
E-007	561 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 298-04-16 et E-007, la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  - a. les billets seront datés du 26 janvier 2022;
  - b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
  - c. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
  - d. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	65 600 \$	
2024.	67 300 \$	
2025.	68 900 \$	
2026.	70 700 \$	
2027.	72 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	835 300 \$	(à renouveler)

3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 298-04-16 et E-007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- ADOPTÉE -----

17-01-2022

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 1 180 400 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 janvier 2022, au montant de 1 180 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

65 600 \$	2,49000 %	2023
67 300 \$	2,49000 %	2024
68 900 \$	2,49000 %	2025
70 700 \$	2,49000 %	2026
907 900 \$	2,49000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,49000 %

2 - CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR

65 600 \$	2,59000 %	2023
67 300 \$	2,59000 %	2024
68 900 \$	2,59000 %	2025
70 700 \$	2,59000 %	2026
907 900 \$	2,59000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,59000 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

65 600 \$	1,35000 %	2023
67 300 \$	1,80000 %	2024
68 900 \$	2,15000 %	2025
70 700 \$	2,30000 %	2026
907 900 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,60500      Coût réel : 2,77928 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 26 janvier 2022 au montant de 1 180 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 298-04-16 et E-007. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

----- A D O P T É E -----

18-01-2022

Résolution déterminant le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes de taxes annuels impayés de l'année 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit déterminer le taux d'intérêt et de pénalité pour les comptes de taxes impayés pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que malgré la situation d'urgence sanitaire, le conseil municipal doit assurer l'équité entre les contribuables et la santé financière de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le taux d'intérêt annuel pour les comptes de taxes et les tarifs impayés soit de 10 % et que le taux de pénalité soit fixé à 5 % annuellement.

----- A D O P T É E -----

19-01-2022

Résolution autorisant le paiement de l'assurance Responsabilité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé l'Union des Municipalités du Québec à procéder à un appel d'offres en son nom relativement à l'assurance *Responsabilité*;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres déposées, le contrat a été octroyé à BFL Canada pour l'assurance *Responsabilité* ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la prime *responsabilité* du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2022 au montant de 208 754,97 \$, taxes incluses à la firme BFL Canada.

----- A D O P T É E -----

20-01-2022

Résolution adoptant le budget de fonctionnement 2022 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a adopté son budget annuel 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le budget de fonctionnement pour l'année 2022 au montant de 1 569 217 \$ pour des dépenses municipales prévues de 88 053,44 \$.

----- A D O P T É E -----

21-01-2022

Résolution autorisant l'augmentation des salaires des employés cadres au 1<sup>er</sup> janvier 2022

CONSIDÉRANT que les conditions de travail des cadres doivent être renouvelées ;

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés syndiqués est échu depuis 2019 et qu'elle est toujours en cours de négociation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'augmentation des salaires des employés cadres de 2% rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Si le taux obtenu dans le cadre de la négociation collective des employés est supérieur à 2%, les salaires des cadres seront ajustés rétroactivement de la différence entre le taux de la convention et le 2% obtenu.

----- A D O P T É E -----

22-01-2022

Résolution autorisant la signature d'une entente dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet soutien pour le projet de Mobilité Centre-Ville phase 1 (dossier URC98689)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a obtenu une aide financière du gouvernement du Québec d'un montant maximum de 615 310 \$ pour le projet Mobilité Centre-Ville phase 1, confirmée dans une correspondance provenant du ministère des Transports en date du 20 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une entente dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien* (PAVL) du ministère des Transports du Québec doit être signée à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, la convention d'aide financière devant intervenir entre la Ville et le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet soutien pour le projet de Mobilité Centre-Ville phase 1 (dossier URC98689).

----- A D O P T É E -----

23-01-2022

Résolution autorisant le dépôt du plan d'intervention

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorisait en vertu de sa résolution 319-09-2021, un mandat à la firme d'ingénieurs GBi experts-conseils inc. pour les services professionnels concernant la mise à jour du plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au dépôt dudit plan d'intervention et de le présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour fins d'analyse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le dépôt du plan d'intervention et que les procédures soient entamées afin que ce dernier soit transmis aux fins d'analyse au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
3. QUE le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs GBi experts-conseils inc. afin de déposer ledit plan d'intervention et en effectuer le suivi pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Dépôt de l'audit quinquennal de la station de production d'eau potable 2016-2021

L'audit a été déposé et est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville.

-----

24-01-2022

Résolution relative à la demande #2021-033 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé situé sur le lot 6 376 057 – rue du Chaînon

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de modification du PIIA #2021-033 concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé situé sur le lot 6 376 075, rue du Chaînon ;

CONSIDÉRANT que le permis de construction #2021-424 a été émis le 23 novembre 2021 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que la modification au projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-22 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction a été recommandé favorablement par la résolution CCU-2021-11-90 et déclaré conforme au règlement de PIIA par la résolution municipale 375-11-2021 ;

CONSIDÉRANT que les plans d'architecture préliminaires de Caroline Lacombe, technologue en architecture (25-10-2021, dossier 21-2420) demeurent inchangés par rapport au PIIA accepté ;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation de Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre (10/09/2021, minute 11407, dossier 1375-0002) demeure inchangé par rapport au PIIA accepté ;

CONSIDÉRANT que le fascia gris est discontinué en usine et que c'est cette couleur qui avait été approuvée ;

CONSIDÉRANT que le requérant propose de remplacer la couleur grise par la couleur blanche pour les soffites, les fascias et les garde-corps ;

CONSIDÉRANT que les autres matériaux demeurent inchangés par rapport au PIIA accepté ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-01-07 adoptée le 10 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé situé sur le lot 6 376 057 – rue du Chaînon assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de modification de PIIA n°2021-033.

----- A D O P T É E -----

25-01-2022

Résolution autorisant la conversion du Fonds de dernier recours de la MRC de L'Assomption vers un nouveau Fonds Relance pour les entreprises ayant été affectées par la COVID-19

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 50-02-2021, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorisait la création d'un Fonds d'aide de dernier recours local avec la MRC de L'Assomption afin d'aider les entreprises du territoire affectées par la pandémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu en février 2021 entre les *partenaires municipaux, la MRC de L'Assomption et CieNOV* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un avenant concernant le projet « Fonds d'aide de dernier recours de la MRC de L'Assomption pour les entreprises lourdement affectées par la COVID-19 » afin de permettre le transfert des sommes résiduelles au Fonds de dernier recours vers le Fonds de relance de la MRC de L'Assomption ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la conversion du Fonds de dernier recours de la MRC de L'Assomption, géré par CIENOV, vers un nouveau Fonds Relance pour les entreprises ayant été affectées par la COVID-19 et de mandater Steve Plante, maire afin de signer l'avenant 2022-01 au protocole d'entente tel que présenté.

----- ADOPTÉE -----

26-01-2022

Résolution autorisant Mme Caroline Pérusse, à titre de fonctionnaire désignée pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'engagement de madame Caroline Pérusse à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement au Service de l'urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne madame Caroline Pérusse, inspectrice en urbanisme et en environnement au Service de l'urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;

Règlement de lotissement numéro 578;

Règlement de construction numéro 579;

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;

Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;

Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;

Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;

Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;

Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;

Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;

Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;

Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;

Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;

290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;

288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;

280-07-13 Construction;

279-07-13 Lotissement;

278-07-13 Zonage;

277-07-13 Plan urbanisme;

256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;

252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;

021 – Concernant la démolition;

025 – Prévention des incendies;

027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;

028 - relatif aux animaux

U-001 - Permis et certificats

036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique

037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements

038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics

039 - Encadrant l'usage du cannabis

040 - Autorisant la garde de poules à titre de projet pilote

041 - relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

042 - concernant les systèmes d'alarme incendie :

043 - relatif au système d'alarme intrusion :

044 - relatif à la sécurité, la paix et l'ordre :

045 - relatif à la circulation et au stationnement :

046 - concernant les nuisances

047 - concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés

048 - Concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels

049 - Relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Demande d'autorisation d'aménagement d'un chemin sur le lot 2 893 420 (arrière lot - rang Saint-Esprit) – Les immeubles Marc Saulnier inc.

Période de questions du public

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

-----

27-01-2022

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 25 janvier 2022 à 13 h, il est 16 h 16.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière